

----- 3^{eme} FESTIVAL DES 3 'O' ----- ----- NIMES -----



Règlement Concours Vidéo 2017

Article 1 : Qui peut participer ?

Ce concours s'adresse aux plongeurs licenciés à la FFESSM.

Il n'a pas de thème imposé, l'idée est de permettre aux vidéastes de mettre au grand jour, les émotions vécues lors de leurs plongées en eau douce ou en mer. Surprenez-nous !

En participant à ce concours, le vidéaste s'engage à :

- Ne présenter que des œuvres dont il est l'auteur.
- Manifester un intérêt pour l'environnement et à justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux espèces vivantes, ni aux milieux naturels.

Article 2 : Participation

La participation au concours est de 10€ pour chaque film présenté.
Le vidéaste peut présenter maximum 2 films.

Article 3 : Vidéos

Les films doivent être au format mp4 et **d'une durée comprise entre 3 et 6 minutes** (hors générique).

Le générique de fin doit apparaître au minimum 5 secondes après la fin du film.

Aucun film ne peut être présenté 2 fois.

Chaque concurrent, au moment de l'inscription, choisira la catégorie dans lequel il souhaite participer :

- **Catégorie Espoir « E »**
- **Catégorie Master « M »**

Les fichiers seront nommés sous la forme « catégorie-titre-nom-prénom ».mp4
(Exemple : E-bali-dupont-victor)

Article 4 : Dépôt des vidéos

- Les films doivent être envoyés par WETRANSFER (service gratuit <http://wetransfert.com>) à l'adresse suivante : envoifestivalgard@gmail.com

⇒ **par chèque à l'ordre du Codep'Gard,**

⇒ adressé chez :

Jean Marc Molimard

Festival des 3'O

424 route du Pont du Riu Gattigues 30 700 AIGALIERS

Les inscriptions et dépôts des films seront réalisés **jusqu'au DIMANCHE 5 NOVEMBRE 2017** (cachet de la poste faisant foi).

Toute vidéo et inscription reçue hors délais ne sera pas prise en compte par le jury.

Article 5 : Restrictions

Un vidéaste qui a reçu un 1^{er} prix en catégorie Espoir lors d'un précédent concours organisé par la FFESSM sur les 3 dernières années devra s'inscrire obligatoirement en catégorie Master.

Toute œuvre jugée par le jury comme présentant un caractère tendancieux ou publicitaire ne pourra être retenue.

Les membres du jury vidéo ne peuvent pas participer au concours vidéo.

Article 6 : Palmarès

Le jury vidéo sera composé de 3 personnes. Les décisions du jury seront sans appel.

Les films seront jugés selon les critères suivants :

- Créativité (scénario / originalité / commentaires)
- Faune et flore (richesse / espèces / variétés)
- Techniques (prise de vue, montage, son)

Le palmarès sera prononcé en public, sur le lieu de la manifestation, lors de la cérémonie de remise de prix du Festival des 3 »O» **le samedi 09 Décembre 2017**

Un prix spécial « ENVIRONNEMENT » sera attribué en plus des 3 premiers prix par catégorie.

Article 7 : Droit de propriété intellectuelle et utilisation des vidéos

L'auteur d'une vidéo sélectionnée autorise le Festival des 3 «O» à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du festival.

Article 8 : Divers

Le Festival des 3 »O» traitera des éventuels problèmes techniques liés au dépôt des images ou, pour toute autre question concernant votre participation.

Dans ce cas veuillez contacter :